

**Bref aperçu**

au 31 décembre 2018

Date de disponibilité du fonds : le 19 nov. 2018

Valeur totale du fonds : 116 000 \$

Date de création du fonds : le 19 nov. 2018

Taux de rotation du portefeuille : 45.31 %

Gestionnaire de portefeuille : Placements Louisbourg

| Catégorie du Fonds             | Placement minimal (\$) | RFG (%) | Valeur liquidative (\$) | Nombre d'unités en circulation (000's) |
|--------------------------------|------------------------|---------|-------------------------|--|
| Série A (sans frais de sortie) | 500                    | 2,52    | 9,69                    | 0,50                                   |
| Série B (sans frais de sortie) | 500                    | 3,26    | 9,68                    | 5,76                                   |
| Série C (avec frais de sortie) | 1 000                  | 3,15    | 9,68                    | 5,72                                   |

**Dans quoi le fonds investit-il?**

Ce fonds investit dans des fonds secondaires. Les fonds sous-jacents investissent dans des titres à revenu fixe canadiens, des titres à revenu fixe étrangers, des actions privilégiées canadiennes, des actions ordinaires canadiennes à petite et grande capitalisation, des actions ordinaires étrangères et des placements alternatifs, y compris dans des biens immobiliers et des infrastructures.

**Quel a été le rendement du fonds?**

Le rendement des fonds ayant une date de création de moins de 12 mois n'est pas disponible.

**Dix principaux placements**

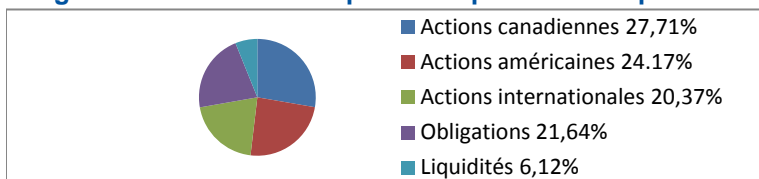
|   | % actifs     |
|---|--------------|
| Fonds de dividendes Assomption/Louisbourg             | 23,64        |
| Fonds négocié en bourse MSCI EAEO iShares Core        | 10,68        |
| Fonds négocié en bourse S&P Vanguard                  | 9,47         |
| Fonds d'actions américaines Assomption/Louisbourg     | 8,46         |
| Fonds d'obligations de sociétés Assomption/Louisbourg | 7,98         |
| Fonds d'actions EAEO Assomption/Louisbourg            | 6,19         |
| Fonds d'obligations canadiennes Assomption/Louisbourg | 5,94         |
| Fonds Marché monétaire Assomption/Louisbourg          | 4,83         |
| Fonds de valeur américaine CI (parts de la classe I)  | 4,39         |
| Fonds d'actions privilégiées Assomption/Louisbourg    | 4,27         |
| <b>Total</b>  | <b>85,85</b> |
| <b>Nombre total des placements :</b>                  | <b>17</b>    |

**Quel est le degré de risque?**

| Très faible | Faible | Faible à modéré | Modéré | Modéré à élevé | Élevé |
|-------------|--------|-----------------|--------|----------------|-------|
|             |        |                 | Modéré |                |       |

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour de plus amples détails, veuillez consulter la section *Facteurs de risque individuels* de la notice explicative.

**Diagramme circulaire indiquant la répartition des placements**



**Y a-t-il des garanties?**

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce fonds distinct est assorti de garanties pouvant protéger le placement des souscripteurs en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance qui est facturé pour la garantie choisie. Pour plus de détails, se référer à la notice explicative et au contrat.

**A qui le fonds s'adresse-t-il?**

Ce fonds peut s'adresser à un investisseur qui recherche majoritairement le potentiel d'une croissance à long terme et une partie de revenu, et qui est à l'aise avec les fluctuations du marché.

**Combien cela coûte-t-il?**

L'une des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez vous référer à la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller financier.

**1. Frais d'acquisition**

| Option de frais d'acquisition | Ce que vous payez   | Comment ça fonctionne  |
|-------------------------------|---|--|
| Frais d'acquisition initiaux  | s.o.  | s.o.   |
| Frais d'acquisition différés  | Si vous vendez dans les délais suivants :<br>moins de 1 an 6,0 %<br>moins de 2 ans 5,0 %<br>moins de 3 ans 4,0 %<br>moins de 4 ans 3,0 %<br>moins de 5 ans 2,0 %<br>moins de 6 ans 1,0 %<br>après 6 ans 0,0 % | Lorsque vous investissez, Assomption Vie paye une commission jusqu'à 5,2 %. Les frais d'acquisition différés que vous payez sont remis à Assomption Vie.<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• Les frais d'acquisition différés sont déduits du montant vendu.</li> <li>• Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10 % (20 % pour types de contrat FRR) de vos unités chaque année, sans frais d'acquisition différés.</li> <li>• Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais d'acquisition différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais d'acquisition différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds.</li> </ul> |

**2. Frais permanents du fonds**

Ratio de frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion, les frais d'exploitation, les frais d'assurance et taxes de vente applicables pour la garantie choisie du fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous référer à votre contrat de rente variable ou votre notice explicative.

| Catégorie du Fonds              | RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds) |
|---------------------------------|--|
| Série A (sans frais de sortie)* | 2,52   |
| Série B (sans frais de sortie)* | 3,26   |
| Série C (avec frais de sortie)  | 3,15   |

\* Aucuns frais de sortie ne sont applicables à un transfert, retrait partiel ou retrait total.

**Commission de suivi**

Assomption Vie verse une commission de suivi jusqu'à 1,15 % pour la série B de fonds et jusqu'à 0,5175 % pour la série C de fonds de la valeur de votre placement à chaque année. La commission couvre les conseils et les services que votre conseiller financier vous fournit. La commission de suivi est payée à même les frais de gestion.

**3. Autres frais**

- Aucuns frais ne sont chargés pour les quatre premières demandes de transfert entre fonds dans une année civile. Des frais de 20 \$ par demande de transfert sont applicables pour tout transfert additionnel.
- Des frais pour transfert à une autre institution financière de 50 \$ sont applicables sur toute demande de transfert total ou partiel de toute somme de votre contrat de rente Assomption Vie à une autre institution financière, peu importe que la source des fonds provienne d'un fonds distinct ou d'un CIG.
- Des frais de 25\$ sont prélevés, sans préavis, à même votre contrat, pour tout chèque ou débit préautorisé refusé par votre institution financière.
- Des frais de contrat mensuels peuvent s'appliquer pour un contrat de rente collectif ainsi que pour tout contrat de rente individuel émis avant le 31 décembre 2001.

# APERÇU DES FONDS

## Fonds d'investissement Assomption Vie

Les termes et les définitions suivants vous sont fournis pour vous aider à mieux comprendre l'Aperçu des fonds.

**Date de création du fonds :** Date à laquelle le fonds a été lancé et à partir de laquelle on effectue le suivi de l'information financière sur le rendement du fonds.

**Date de disponibilité du fonds :** Date à partir de laquelle le fonds distinct a été rendu disponible pour l'achat.

**Valeur totale du fonds :** Le montant en dollars représentant la valeur marchande totale des éléments d'actif d'un fonds distinct à une date donnée. **Il ne représente pas la valeur marchande totale du fonds secondaire.**

**Valeur liquidative :** Valeur nominale de chaque unité détenue dans un fonds distinct, calculée comme suit : la valeur totale divisée par le nombre d'unités en circulation.

**Nombre d'unités en circulation :** Nombre d'unités détenues à la valeur nominale par tous les propriétaires d'unités du fonds distinct Assomption Vie.

**Ratio des frais de gestion :** La somme des frais de gestion, des frais d'assurance, des dépenses d'exploitation et de toute taxe de vente applicable au fonds, y compris ces mêmes frais applicables au fonds secondaire. Le ratio des frais de gestion (RFG) varie selon le fonds. Il indique une estimation fondée sur les états financiers vérifiés les plus récents. Les RFG à jour sont publiés lorsque la vérification des états financiers de l'année en cours est terminée. Vous pouvez consulter les états financiers vérifiés les plus récents sur le site Web d'Assomption Vie à l'adresse : [www.assumption.ca](http://www.assumption.ca).

**Gestionnaire de portefeuille :** Personne ou société qui gère les actifs compris dans le fonds ou le fonds secondaire. Le gestionnaire de portefeuille suit et choisit les placements appropriés selon l'objectif de placement du fonds ou du fonds secondaire.

**Taux de rotation du portefeuille :** Mesure de l'activité de gestion des placements du portefeuille par le gestionnaire de fonds. Un taux de rotation du portefeuille de 100 % signifie que le gestionnaire du fonds a acheté et vendu tous les titres du portefeuille une fois au cours d'une année donnée. Plus le taux de rotation du portefeuille est élevé au cours d'une année, plus les coûts de transaction payables par le fonds sont élevés pendant cette période et plus il devient probable que l'investisseur réalise des gains en capital imposables au cours de la période visée. Il n'existe pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé du fonds et son rendement. Lorsque le fonds distinct Assomption Vie investit dans un fonds secondaire, le taux de rotation du portefeuille indiqué dans l'Aperçu des fonds correspond au taux de rotation du portefeuille du fonds secondaire.

**Placement minimal :** Montant minimal requis pour l'achat d'un contrat ou d'unités d'un fonds particulier.

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR AVANT D'ACHETER UN FONDS D'INVESTISSEMENT ASSOMPTION VIE

Si vous achetez un contrat de fonds d'investissement Assomption Vie, les sections suivantes décrites dans chacune des descriptions de fonds distinct de cet Aperçu des fonds font partie de votre police :

- Nom du contrat et du fonds distinct
- Ratio des frais de gestion
- Degré de risque intitulée : « *Quel est le degré de risque?* »
- Frais et dépenses intitulée : « *Combien cela coûte-t-il?* »

La section sur le droit d'annulation intitulée : *Et si je change d'idée?* et décrite ci-dessous fait également partie de la police.

L'information contenue dans l'Aperçu des fonds est exacte et conforme aux exigences des lignes directrices applicables aux contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts à la date à laquelle ils ont été préparés. S'il s'est glissé une erreur dans l'Aperçu des fonds, nous prendrons les mesures raisonnables afin de corriger l'erreur, mais en aucun cas vous ne pourrez exiger l'exécution en nature du contrat.

### Questions et réponses

La présente section Questions et réponses vise à vous fournir des renseignements importants sur les fonds d'investissement Assomption Vie.

#### Dans quoi le fonds investit-il?

Le fonds peut acheter des titres directement, détenir des fonds secondaires ou une combinaison de ces deux possibilités. Si le fonds détient directement des titres, les dix principaux placements sont donc ceux du fonds. S'il détient des fonds secondaires, les dix principaux placements énuméreront les dix principaux placements du fonds secondaire, si ceux-ci représentent plus de 50 % des éléments d'actif du fonds. Si le fonds secondaire représente moins de 50 % des éléments d'actif du fonds, le nom du fonds secondaire figurera comme l'un des dix principaux placements.

#### Quel a été le rendement du fonds?

Cette section vous présente le rendement du fonds au cours des dix dernières années. Si le fonds a été créé récemment, le rendement ne sera indiqué que pour le nombre d'années d'existence de ce fonds. Les rendements indiqués correspondent au rendement après déduction du ratio des frais de gestion. Il convient de noter qu'il ne s'agit pas d'une indication du rendement futur du fonds. En outre, votre rendement réel est fonction de votre situation fiscale.

#### Rendement moyen

Cette section indique le rendement qu'obtiendrait une personne qui aurait investi 1 000 \$ dans le fonds ainsi que le pourcentage moyen par année qui correspondrait à un investissement dans le fonds pour une période donnée. Ces renseignements ne sont pas présentés pour les fonds créés il

y a moins d'un an, étant donné le manque d'information enregistrée à l'égard du fonds.

**Rendements annuels :** Ce tableau illustre le rendement du fonds pour chacune des dix dernières années, ou moins s'il y a lieu. Nous indiquerons également le nombre d'années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté ou diminué. Lorsqu'un fonds distinct investit dans un fonds secondaire et que l'information relative au rendement antérieur n'est pas disponible, nous fournissons l'information relative au fonds secondaire. Le rendement d'un fonds secondaire serait différent de celui d'un fonds distinct, puisque le fonds distinct a des coûts plus élevés et que le moment des achats et rachats des deux fonds n'est pas identique.

### **Quel est le degré de risque?**

La valeur de vos placements peut diminuer. Le niveau de risque qui vous convient dépendra d'un certain nombre de facteurs tels que vos objectifs de placement et votre tolérance à l'égard du risque. Discutez avec votre conseiller financier afin de déterminer le fonds qui vous convient le mieux selon votre situation particulière.

### **Y'a-t-il des garanties?**

Votre contrat renferme certaines garanties qui protègent la valeur de vos placements au décès et à l'échéance. À d'autres moments, la valeur de vos placements diminuera ou augmentera. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie. Pour plus de détails, veuillez vous référer à la notice explicative et au contrat.

### **À qui s'adresse le fonds?**

Cette section présente une description du type d'investisseur à qui ce fonds convient le mieux. Discutez avec votre conseiller financier afin de déterminer vos objectifs de placement et votre seuil de tolérance à l'égard du risque.

Les fonds qui présentent très peu ou aucune volatilité, comme les fonds du marché monétaire ou à court terme, conviennent aux investisseurs dont le seuil de tolérance à l'égard du risque est faible ou nul. Ces fonds nécessitent une préservation du capital et recherchent un potentiel en matière d'accumulation du revenu d'intérêts. Ces types de fonds présentent un potentiel moins intéressant en matière de croissance.

Les fonds à revenu fixe conviennent aux investisseurs qui recherchent un potentiel principalement en matière de croissance du revenu et aussi en matière de croissance à long terme et qui nécessitent une certaine préservation du capital avec une faible tolérance à l'égard des fluctuations du marché.

Les fonds d'actions canadiens présentent une volatilité accrue comparativement aux fonds à revenu d'intérêt tels que les fonds à revenu fixe et à court terme, mais présentent un potentiel de croissance accrue. Ces types de fonds conviennent aux investisseurs qui recherchent surtout un potentiel de croissance à long terme avec un certain potentiel de revenu et qui sont à l'aise avec les fluctuations du marché.

Les fonds de petite capitalisation, les fonds à capitaux propres étrangers et les fonds de marchés émergents conviennent principalement aux investisseurs qui recherchent un potentiel de croissance à long terme et qui se sentent très à l'aise avec les fluctuations du marché. Ces types de fonds peuvent avoir une volatilité importante à court terme.

Certains fonds d'actions comme les fonds de dividendes et plus particulièrement les fonds équilibrés canadiens et étrangers ont un potentiel à la fois de croissance et de revenu. Ces types de fonds peuvent convenir aux investisseurs qui cherchent à obtenir un rendement à long terme au moyen d'un équilibre prudent entre le revenu et l'appréciation du capital et qui se sentent à l'aise avec les fluctuations du marché.

Assomption Vie peut mettre fin à ses fonds distincts en tout temps en vous fournissant un préavis écrit de soixante (60) jours. Référez-vous à la section intitulée Termination de fonds distincts dans la notice explicative. Veuillez prendre note qu'il y a un plus grand risque que l'on mette fin à un fonds distinct dont la valeur totale est faible quelques années après sa création.

### **Combien cela coûte-t-il?**

Cette section présente une description des coûts relatifs à l'achat, à la propriété ou à la vente des unités du fonds.

Dans les six ans qui suivent la date de dépôt, des frais de sortie calculés selon un pourcentage seront exigés pour chaque rachat des fonds distincts avec frais de sortie (Série C). Si vous choisissez l'option avec frais de sortie (Série C), vous payerez des frais de sortie (frais d'acquisition) de 6 % sur tout retrait au cours de la première année suivant votre placement. Ce pourcentage diminuera en fonction de un (1) % chaque année par la suite. Toutefois, vos frais de gestion seront moindres que si vous aviez choisi l'option sans frais de sortie (Séries A et B).

### **Option sans frais de sortie (Séries A et B)**

Aucuns frais d'acquisition reportés (frais de sortie) ne s'appliquent pour tout transfert ou rachat total ou partiel sous cette option. À noter que l'option de la Série A est seulement disponible pour les contrats individuels émis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et pour les régimes de rente collectifs.

Après l'achat du contrat, vous devez acquitter certains frais permanents du fonds pendant que vous détenez le contrat, tel que le ratio des frais de gestion (RFG), qui est expliqué dans la section Frais permanents du fonds de chacun des fonds.

**Autres frais :** Il se peut que vous ayez certains autres frais divers à assumer, lesquels sont énoncés dans l'Aperçu du Fonds de chacun des fonds.

### **Et si je change d'idée?**

Vous pouvez décider d'annuler le contrat dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes : la date à laquelle vous avez reçu une confirmation de la transaction ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste. Vous devez informer Assomption Vie par écrit de votre intention d'annuler votre contrat. Le montant remboursé sera égal à la plus petite des sommes suivantes : la somme que vous avez investie ou la valeur du fonds si elle a diminué. Vous récupèrerez également tous les frais de sortie ou autres frais que vous aurez payés.

Vous pouvez également annuler toute autre transaction effectuée dans le cadre de votre contrat de rente dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes : la date à laquelle vous avez reçu une confirmation de la transaction ou cinq jours ouvrables après son envoi par la

poste. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'appliquera qu'à la nouvelle transaction.

Le remboursement qui vous sera accordé sera le moindre de : la somme investie ou la valeur du fonds à la date d'évaluation. Cette date d'évaluation sera au plus tard le prochain jour ouvrable suivant la date à laquelle nous recevons votre demande d'annulation plus tous frais rattachés à la transaction.

### **Où dois-je m'adresser pour obtenir d'autres renseignements ou de l'aide?**

Vous pouvez communiquer n'importe quand avec le siège social d'Assomption Vie par courrier à C.P. 160/770, rue Main, Moncton (N.-B.) E1C 8L1, par téléphone au 1 888 577-7337 (sans frais) ou au 506 853-6040, par télécopieur au 1 855 430 0588 (sans frais) ou au 506 853-9369 ou par courriel à [placements.retraite@assomption.ca](mailto:placements.retraite@assomption.ca).

En ce qui a trait aux questions ou différends que nous n'avons pas pu régler avec vous, communiquez avec l'Ombudsman des assurances de personnes au 1-888-295-8112 ou consultez le [www.olhi.ca](http://www.olhi.ca). Pour les résidents du Québec seulement, vous pouvez également communiquer avec le Centre d'information de l'Autorité des marchés financiers (AMF) par téléphone au 1-877-525-0337 ou par courriel à [information@lautorite.qc.ca](mailto:information@lautorite.qc.ca).

Pour en savoir plus sur les autres protections offertes à tous les titulaires de polices d'assurance vie, communiquez avec Assuris, une société établie par l'industrie canadienne de l'assurance vie. Voir [www.assuris.ca](http://www.assuris.ca).

Pour en savoir plus sur la manière de communiquer avec l'organisme de réglementation des assurances de votre province, consultez le site Web du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance au [www.ccirra.org](http://www.ccirra.org).